

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par Monsieur SABOU Traian, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de rénovation sur un immeuble, sis 5 rue aux Cordiers,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour garantir l'ordre et la sécurité des usagers aux abords de l'immeuble précité,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux de rénovation sur un immeuble, sis 5 rue aux Cordiers, Monsieur SABOU Traian est autorisé à occuper le domaine public en installant une échelle et en stationnant un véhicule au plus près de l'immeuble, du 13 juin 2017 au 30 juillet 2017.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles pendant ces travaux afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 4 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur SABOU Traian

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 12 juin 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT



(Handwritten signature of Jacques Dalmont)